

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
28 Mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

2025D048

OBJET :

**14. REQUALIFICATION
URBAINE DE L'ANCIEN
SITE INDUSTRIEL
ENGRAIS NORD
FRANCE ROUTE
D'ESTAIRES. DOSSIER
DE CLOTURE DE LA
CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT DE
LA BATELLERIE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/25

ID : 059-215904004-20250403-20250048-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le trois Avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président - Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra - Mme BEURAERT Martine - M. MORVAN Hervé - Mme BOULENGER Delphine - M. SERE Soarey Idriss - Mme BILLIAU Marie-Françoise - M. LAPIERRE Julien - Mme QUIQUE Corinne - M. VERMEESCH Olivier - Mme BLANQUART Marine - Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme LORPHELIN Martine - M. LORIDAN Bernard - M. BEZILLE Marc - Mme FLAMENT Laëtitia - Mme PENIN-CŒUR Thérèse - Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. VERMEESCH Olivier
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. TREDEZ Alain, **procuration** à FLAMENT Laetitia

ABSENTE : Mme CAPPELLE Christiane

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER - PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance

Par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de la réalisation du site de la Batellerie sur le territoire de la commune de Merville à la société Nordsem.

Suite à différentes contraintes rendant impossible la réalisation de l'opération dans la durée initialement prévue, à savoir 4 ans, 2 avenants ont prorogé la durée de réalisation de l'opération portant ainsi la durée de la concession à 8 ans avec une date de fin fixée au 10 mars 2024, par délibérations du 04 octobre 2019 et 21 septembre 2021.

A l'occasion de la présentation du compte rendu annuel au concédant 2021 qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 16 juin 2022, il a été acté qu'il convenait pour l'équilibre du bilan de mobiliser une participation ou subvention complémentaire aux travaux d'espaces publics estimée à 339 000 €, compte-tenu de l'évolution défavorable du marché immobilier.

Pour ce faire et par délibération du 08 décembre 2022, l'avenant n°3 a été pris dans ce sens ce qui a engagé le montant de 339 000 € sur le budget communal.

Par délibération du 28 Septembre 2023, le compte rendu annuel au concédant 2022 a été présenté à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 30 Novembre 2023, l'avenant n°4 a été pris pour la prolongation de la durée du traité jusqu'au 10 Mars 2025 et l'intégration de la réforme fiscale du FCTVA.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le dossier de clôture.

Suite à la fin de la concession en date du 10 Mars 2025, l'ensemble des travaux prévus au Traité n'a pu être réalisé.

.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AV**OBJET : 14. REQUALIFICATION URBAINE DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL ENGRAIS NORD FRANCE ROUTE D'ESTAIRE. DOSSIER DE CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BATELLERIE**

Par conséquent, les marchés en cours (travaux et maîtrise d'œuvre) sont transférés à la ville de Merville qui va poursuivre leurs exécutions conformément à l'article 24-3 du Traité de Concession.

Ainsi, la ville de Merville reprend les montants engagés suivants :

Prestations	Sociétés	Solde Marché	Révisions facturables	Estimations révisions
Mission MO	KVDS/Projex	15 747,50 €	2 836,77 €	3 228,24 €
Lot n°1 Espaces publics	Ducrocq TP	237 460,75 €		37 043,88 €
Lot n°2 espaces verts	INOVERT	52 263,51 €		6 637,47 €
Total HT		305 471,76	2 836,77 €	46 909,58 €
Total TTC		366566,11 €	3 417,29 €	56 291,50 €

Soit un total de facturation prévisionnelle (sous réserve de l'évolution des indices de révision) à la charge pour la ville de Merville de **355 229,09 € soit 426 274,90 € TTC** (reste à prendre en charge la mission SPS sur le suivi de ce marché)

Le montant définitif de la participation de la ville de Merville est fixé à 207 025,07 € (soit 248 430,08 € TTC) et est affecté aux ouvrages réalisés.

Le montant total des avances versées par la Ville de Merville à Nordsem est de 681 600 €.

Par conséquent, NORDSEM va reverser le solde du trop-perçu à la commune pour un montant de **433 169,92 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le dossier de clôture de l'opération qui comprend le transfert des marchés publics et le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles constitutives de l'espace public et de la réserve foncière créés dans le cadre de l'opération à la ville de Merville (Ilot E d'une superficie de 34 524m²) et de signer l'acte de transfert correspondant
- d'approuver (donner quitus) la bonne exécution des missions techniques et financières à Nordsem
- d'ouvrir les crédits nécessaires à l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER - PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.